

REGLEMENT DU JEU « TRANSPORTEZ LA PASSION – Olympique Lyonnais »

La société RENAULT TRUCKS, TER A50 255, dont le siège social est sis 69806 ST PRIEST, 99, route de Lyon, immatriculée sous le numéro 954 506 077 RCS LYON, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 30 Janvier 2008 au 10 mai 2008 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **TRANSPORTEZ LA PASSION – Olympique Lyonnais** », ci-après dénommé « le Jeu », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

1. ACCES AU JEU

Le Jeu est accessible exclusivement :

- dans les entrées ateliers Renault Trucks des établissements participants du Rhône et des départements limitrophes ; à cette fin, 2 affiches et des bulletins jeu disponibles aux visiteurs indiquent les établissements participants.
- parmi les matchs de football du Championnat de France de Ligue 1 suivants :
 - OL/Bordeaux du 8 mars 2008
 - OL/ Bordeaux: du 8 mars 2008
 - OL /PSG du 22 mars 2008
 - OL /Rennes du 12 avril 2008
 - OL /Caen du 26 avril 2008
 - OL /Nancy du 10 Mai 2008

Toutefois, la société organisatrice n'est pas certaine d'obtenir des places pour les matchs indiqués. Aussi, une option se présente :

- soit la société organisatrice obtient des places et, en conséquence :
 1. elle propose de faire gagner le nombre qu'elle obtient, chaque gagnant obtenant deux places
 2. les participants sont alors informés grâce à une affiche apposée dans les ateliers participants, qui mettent aussi à disposition des bulletins de participation, étant précisé que si la société organisatrice obtient des places pour un des matchs mais qu'un des ateliers ne présente aucun affiche, personne ne pourra participer dans cet atelier
- soit la société organisatrice n'obtient pas de place et elle ne les fait pas gagner : dans ce cas, aucune affiche n'est affichée pour le match considéré et aucun bulletin de jeu ne sera disponible.

2. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert uniquement aux visiteurs majeurs de 18 ans des ateliers Renault Trucks des établissements participants du Rhône et des départements limitrophes, à raison d'une participation par foyer (même nom et même adresse).

Une personne ne peut participer que pour un des matchs proposés par l'atelier qui affiche l'affiche du match considéré, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 1.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Pour participer, les participants devront remplir un bulletin de jeu et le glisser dans l'urne qui se trouvera dans l'atelier Renault Trucks participant.

Le bulletin de jeu est disponible gratuitement dans les entrées ateliers Renault Trucks des établissements participants du Rhône et des départements limitrophes.

La participation peut être faite sur l'original du bulletin remis ou sur une photocopie.

Pour que la participation soit valable, le participant doit :

- cocher sur le bulletin de participation le match pour lequel il choisit de participer, le choix fait étant alors irrévocable (le participant ne pouvant prétendre participer pour l'autre match, un participant ne pouvant participer que pour un seul match) – ainsi, les bulletins disponibles contiendront un des matchs indiqués ci-dessus qui sera précoché. La participation se fera alors exclusivement pour ce match, à l'exclusion de tout autre. Si le participant coche un ou plusieurs autres matchs, la participation ne pourra être prise en compte.
- indiquer leurs coordonnées sur un bulletin jeu (ou une photocopie) et le remettre aux responsables d'atelier concernés, 2 semaines avant le match concerné.

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte, spécialement si aucun match n'est choisi ou si les deux matchs sont choisis.

Toute participation additionnelle sera rejetée et entraînera l'invalidation de la première participation.

Pour que la participation soit valable, et selon le match choisi par le participant, le bulletin doit être déposé dans l'urne au plus tard 14 jours avant la date du match indiquée ci-dessus, et ce avant l'heure de fermeture de l'atelier Renault Trucks, telle qu'affichée sur place.

Les gagnants seront tirés au sort conformément aux conditions ci-après décrites.

3. DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est ouvert à compter du 30 Janvier 2008 au 10 mai 2008

pour le match indiqué sur l'affiche en place et sur le bulletin disponible dans l'atelier, comme indiqué ci-dessus.

4. DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort pour chaque match sera effectué parmi les bulletins jeu valables et déposés dans le délai indiqué ci-dessus, selon le match choisi.

Chaque tirage aura lieu au maximum 2 semaines avant la date de chaque match.

Les tirages permettront de déterminer les gagnants des lots indiqués ci-dessous.

-Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Tout gagnant sera averti personnellement par courrier ou téléphone au numéro mentionné sur le bulletin de jeu deux semaines avant la date du match et sera alors informé des modalités de participation au match à Gerland.

A défaut pour un gagnant de ne pas s'être conformé aux modalités de remise des places définies par Renault Trucks, ou son distributeur local, la Société Organisatrice redeviendra automatiquement et de plein droit propriétaire des places non réclamées.

Une lettre sera adressée à l'égard des perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas eu la chance de gagner au Jeu.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées lors du retour du bulletin jeu par fax. Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

5. LOTS MIS EN JEU

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice est la suivante :

Pour chaque gagnant : 2 places pour le match auquel le participant participe, tel que précoché sur le bulletin de participation,

Etant précisé que la dotation globale pour chaque match est la suivante :

- 1 matchs à domicile OL/Bordeaux le 8 Mars 2008* dotés de 250 places mises en jeu, soit 125 gagnants.
- 1 matchs à domicile OL/ Rennes le 12 Avril 2008* dotés de 150 places mises en jeu, soit 75 gagnants

Pour les autres matchs indiqués ci-dessus, une dotation maximale de 50 places par match, soit 25 gagnants, sera mise en jeu, selon disponibilité (la société organisatrice se réserve le droit de mettre en jeu un nombre plus restreint de place selon le nombre de places qu'il a pu obtenir, sans que la réduction du nombre de place puisse donner lieu à une quelconque réclamation).

**Date à heure susceptible d'être modifiées, la société organisatrice ne pouvant être tenue pour responsable d'un changement de date et/ou heure, d'un report voire d'une annulation du match*

Valeur des lots : 23 à 27 euros TTC, selon l'emplacement et la catégorie qui seront offertes aux gagnants.

Le prix indiqué ci-dessus correspond au prix moyen généralement constaté pour ce produit.

L'emplacement et / ou la catégorie des places qui seront attribuées peuvent être de toute nature, sans que la différence entre la valeur des lots indiquée ci-dessus et le prix public de la place effectivement attribuée puissent faire l'objet d'un quelconque dédommagement pécuniaire.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentent les gains à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les frais de déplacement, d'hébergement, de pension et plus généralement les frais d'ordre personnels resteront à la charge exclusive des gagnants.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les dates et/ou heures des différents matchs sont susceptibles d'être modifiées. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et le ou les gagnants ne pourront qu'accepter leur gain comme tel et ne pourront ni être remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d' autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

La Société Organisatrice se réserve de façon discrétionnaire le choix des matchs qui donneront lieu à l'attribution des places.

6. DEPOT, CONSULTATION DU REGLEMENT, DEMANDE DE COPIE DU REGLEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE CONNEXION

Le règlement complet du Jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable sur le site de l'étude d'huissier de justice, à la rubrique Jeux & Concours, ainsi que sur le stand RENAULT TRUCKS, indiqué ci-dessus, pendant la durée du Jeu et dans son intégralité. Une copie sera remise à toute personne en faisant la demande.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des visiteurs concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de communication par fax et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse de l'organisateur, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation
- le relevé faisant état des frais spécifiques engagés

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de communication, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

-pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

7. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite des tirages au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

9. DUREE – MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au Jeu

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le prolonger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du Jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés, sus indiqués, et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.

11. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title
(
/Subject
(D:20080703120005)
/ModDate
(
/Keywords
(PDFCreator Version 0.8.0)
/Creator
(D:20080703120005)
/CreationDate
(olivier fradin)
/Author
-mark-